

## En signant la charte, je m'engage à :

- préserver les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats présents sur mes parcelles de manière simple en adoptant des habitudes de gestion peu contraignantes,
- respecter les engagements **(en rouge au verso)** correspondants aux habitats présents sur mes parcelles engagées pour une période de 5 ans. Et dans la mesure du possible, j'essaie de mettre en œuvre les recommandations **(en bleu au verso)** propres à chaque milieu.

## J'ai bien conscience que :

- mon engagement en faveur de Natura 2000 au travers de la signature de la charte est volontaire et s'applique sur les parcelles de mon choix sur lesquelles je dispose de droits réels ou personnels,
- en signant la charte, je souscris à la fois à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements liés aux milieux naturels qui caractérisent mes parcelles (milieux forestiers et/ou milieux agricoles et/ou milieux aquatiques),
- je peux être soumis à des contrôles administratifs vérifiant la bonne mise en œuvre des engagements souscrits,
- le non respect des engagements pour lesquels j'ai souscrit peut entraîner l'annulation de la charte pour une période d'un an maximum ainsi que la suppression des avantages fiscaux auxquels je peux prétendre,
- la présente charte ne se substitue pas à la réglementation existante et présuppose le respect de l'ensemble des réglementations s'appliquant sur ses parcelles.

## En contrepartie de la signature de la charte, je bénéficie de :

- l'exonération partielle de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (parts communale et intercommunale),
- l'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations,
- la déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales. Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état de conservation, ouvrent droit à des réductions d'impôts,
- la garantie ou la présomption de gestion durable pour ma propriété boisée. En complément d'un plan simple de gestion, d'un règlement type de gestion ou d'un code des bonnes pratiques sylvicoles, l'adhésion me permet de bénéficier des différents avantages fiscaux liés à la forêt (ISF, régime Monichon) ainsi qu'aux aides forestières publiques (DEFI forêt).

## Pour adhérer :

Je contacte la structure animatrice du site (voir ci-dessous) :

- nous prendrons rendez-vous sur le terrain pour identifier les enjeux sur les parcelles concernées,
- à la suite de la visite, nous verrons ensemble la procédure à suivre pour adhérer à la charte Natura 2000.

Nom : .....

Fait à : .....

Date : .....

Signature de l'adhérent :

Nom : .....

Fait à : .....

Date : .....

Signature du mandataire :

(obligatoire, notamment dans le cas d'un bail rural)

# Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine

## CHARTRE NATURA 2000



Natura 2000 est un réseau européen de sites désignés pour la rareté et la fragilité des espèces qu'ils abritent. Ce réseau encourage la préservation et le maintien dans un bon état de conservation des espèces et de leurs habitats.

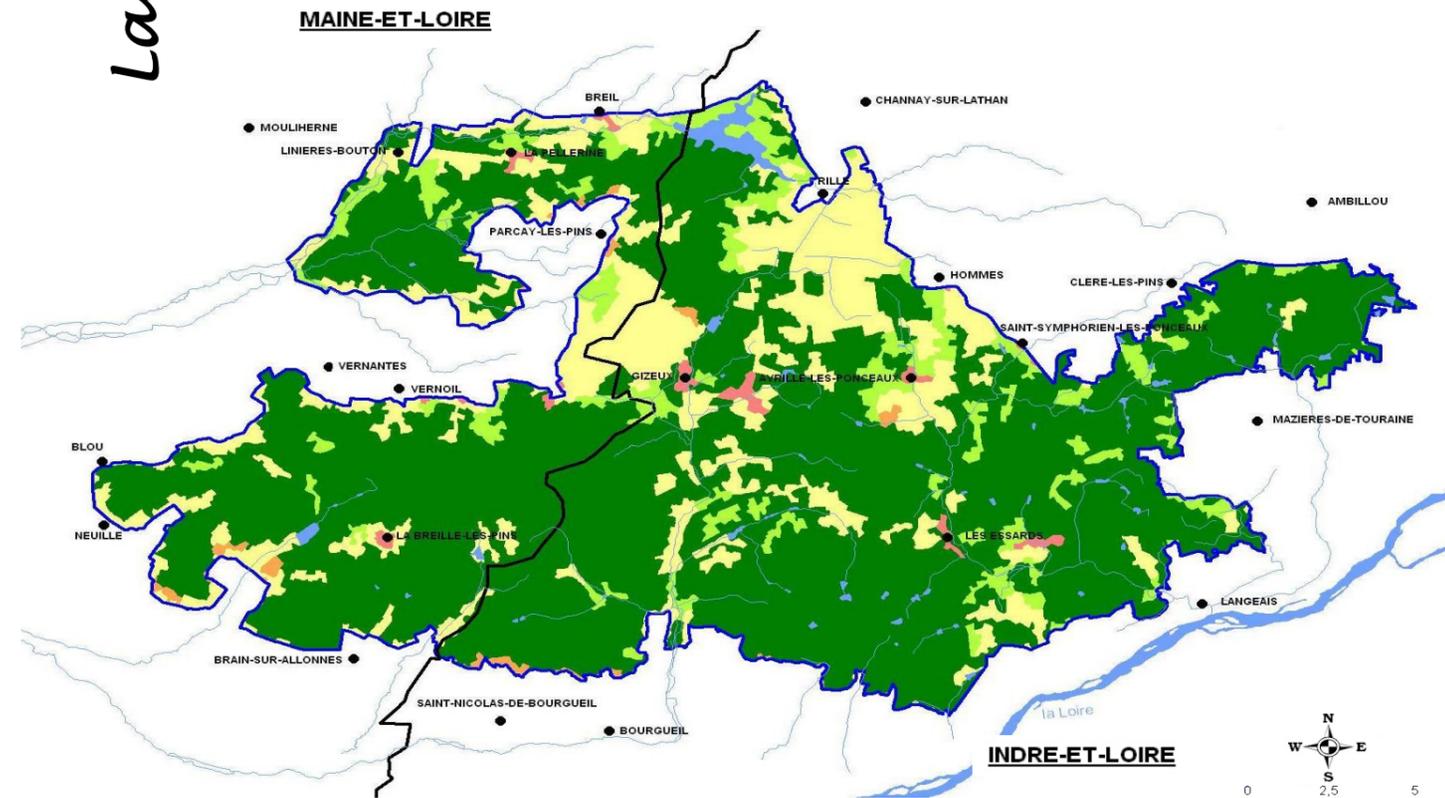
Le site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » est un territoire essentiellement forestier de près de 44 000 ha situé à cheval sur les départements de Maine et Loire et d'Indre et Loire. Ce site accueille chaque année plus d'une trentaine d'espèces d'intérêt communautaire dont la Cigogne noire.

La charte permet d'œuvrer en faveur de la biodiversité de manière simple et volontaire. Elle se compose d'engagements à respecter par l'adhérent et de recommandations dont l'application est conseillée. En retour, l'adhérent peut bénéficier d'exonérations fiscales.



Cigogne noire

P. Brossault (ONF)



Sources : DREAL (2008), IFEN (CORINE Land Cover 2006), SANDRE (2002), IAAT P-Ch. (Géosignal 2006), IGN.  
Réalisation : CRPF Pays de la Loire, Mars 2010.

Contact : Lucie DESVAUX, animatrice Natura 2000

Tél. : 02.47.97.26.64 / Port. : 07.57.53.08.38 / mail : [ldesvaux@cctoval.fr](mailto:ldesvaux@cctoval.fr) Communauté de communes  
Touraine Ouest Val de Loire – 2 rue des sablons – 37340 CLERE-LES-PINS



# Engagements et recommandations par types de milieux



## Ensemble du site Natura 2000

### Accès aux parcelles engagées dans la charte

Autoriser l'accès aux parcelles pour lesquelles je possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec d'autres personnes mandatées par les services de l'Etat, puisse réaliser des travaux d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats. Cette autorisation se fait sous réserve que le signataire de la charte soit préalablement informé de la date de cette opération 15 jours à l'avance, connaisse précisément la qualité et le nom des personnes habilitées et puisse prendre connaissance des résultats de cette prospection.

Point de contrôle : refus ou pas de l'accès. Vérification d'accès par consultation du bilan annuel d'activités.

### Information auprès des ayants-droits et prestataires des engagements souscrits

Informez mes mandataires dans le cas d'un bail agricole (l'adhésion du fermier est nécessaire) ainsi que toute entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles engagées des engagements auxquels j'ai souscrit et effectuer les mises en conformité si nécessaire.

Point de contrôle : vérification sur pièce du document signé par le ou les ayants-droits et prestataires attestant que le propriétaire l'a ou les a bien informé(s).

### Produits phytosanitaires

Hors exploitation agricole et forestière, proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, à l'exception de ceux autorisés par le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

### Espèces invasives

Signaler à la structure animatrice toute présence suspectée ou confirmée d'espèces végétales ou animales invasives, à ne pas favoriser leur dissémination et à autoriser leur éradication par des tiers habilités.

### Produits phytosanitaires

Pour les exploitations agricoles et forestières, raisonner au mieux l'utilisation des produits chimiques et privilégier les interventions mécaniques ou les produits utilisés en agriculture biologique.

### Activités de loisirs

En cas de délivrance d'autorisation pour la pratique d'activités de loisirs sur les parcelles engagées, en informer la structure animatrice.

### Dégradation des habitats d'espèces

Informez la structure animatrice de toute dégradation constatée ou pratiques d'usages dégradants (décharges sauvages, brûlage, etc.) et de toute information utile au regard des enjeux de conservation du site.

### Porté à connaissance

Signaler à la structure animatrice la présence de nids, nichées et individus de Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Héron pourpré et Milan noir qui seraient découverts sur les parcelles engagées ou à proximité de manière à favoriser leur nidification et participer à l'amélioration des connaissances sur le site.

## Milieux agricoles et bocagers

### Haies, alignements d'arbres, arbres isolés et bosquets

Maintenir obligatoirement les éléments linéaires et ponctuels du bocage existants tant qu'ils ne posent pas de problème manifeste pour la sécurité des biens et des personnes. En cas de plantation, n'utiliser que des essences indigènes. Favoriser le mélange d'essences. N'utiliser que des techniques d'entretien douces qui n'éclatent pas le bois (le lamier plutôt que l'épareuse). Respecter une largeur minimale de 1,50 mètre pour les haies basses.

Point de contrôle : état des lieux avant signature et constat sur place du maintien et du bon entretien de ces éléments paysagers.

### Surfaces en herbe

Maintenir des surfaces en herbe le long des haies et des ripisylves, en bordure de champs, etc.

### Pression de pâturage

Adapter la pression de pâturage de manière à ne pas modifier voire dégrader la flore des prairies.

### Fauche des prairies et moisson

Afin d'éviter la destruction des nichées, réaliser les travaux de fauche et de moisson :

- en intervenant du centre vers l'extérieur de la parcelle ;
- en réduisant la vitesse de progression des machines (7 km/h) ;
- en ajustant la hauteur de la barre de coupe (en fonction de la culture) ;
- en mettant en place des dispositifs d'effarouchement sur le matériel (chaînes, barres) ;
- en évitant les fauches nocturnes ;
- en évitant le détournement complet des parcelles ;
- en préférant la fauche au broyage ;
- en privilégiant les interventions hivernales (entre décembre et février) en cas d'absence de valorisation des produits de fauche ou de broyage.

### Couverture des sols

Maintenir une couverture des sols en hiver (céréales d'hiver en place, culture intermédiaires, chaumes, y compris maïs), dans la limite des obligations liées aux pratiques culturales.

## Milieux aquatiques et zones humides

### Conservation des mares

Ne pas combler, drainer, assécher ou effectuer toute autre opération ayant pour conséquence la disparition des mares.

Point de contrôle : état des lieux avant signature et constat sur place de l'absence de modification ou de disparition de la mare.

### Entretien des plans d'eau et cours d'eau

Lorsqu'elles sont programmées, effectuer les opérations d'entretien selon le principe « vieux fonds-vieux bords » (sans surcreusement, sans élargissement ni reprofilage) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau. Ne pas curer la totalité du fond des mares en une seule étape (suivant la taille du chantier, prévoir les travaux sur plusieurs années).

Point de contrôle : état des lieux avant signature et constat sur place du respect de l'engagement.

### Aménagements en zones humides

Proscrire les travaux susceptibles de modifier le fonctionnement hydrique des sols en milieux humides (prairies humides, tourbières, etc.) : création d'un plan d'eau, d'un fossé, drainage, etc.

Point de contrôle : état des lieux avant signature et constat sur place de l'absence d'aménagement.

### Roselières

Préserver et entretenir les roselières de manière à maintenir une surface minimum occupée par la végétation hygrophile tout en contrôlant son développement afin de garantir des zones d'eau libres.

### Berges et ripisylves

Conservons et entretenons la végétation des berges et les boisements rivulaires de même que les embâcles à l'exclusion de ceux susceptibles de nuire au maintien des berges et aux ouvrages hydrauliques. Maintenir aux abords des plans d'eau à la fois des espaces ouverts (herbe, arbustes bas) et des espaces fermés (arbres). En cas de plantation, n'utiliser que des essences indigènes. Favoriser le mélange d'essences. Recourir à des techniques d'entretien douces qui n'éclatent pas le bois (utiliser le lamier plutôt que l'épareuse).

### Accès du bétail aux berges

Limiter l'accès des bovins aux plans d'eau et cours d'eau par l'installation de clôtures et éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement. Installez des pompes à nez ou des abreuvoirs.

## Milieux forestiers

### Cohérence des documents de gestion durable et de la charte Natura 2000

Mettre en cohérence ou faire agréer dans un délai de trois ans le document de gestion durable concerné par les parcelles engagées (Plan d'Aménagement Forestier, PSG) avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : cohérence des documents de gestion avec la charte Natura 2000.

### Aires de nidification

En cas de travaux programmés à proximité immédiate d'un nid occupé et signalé par la structure animatrice (concerne les rapaces forestiers, la Cigogne noire et le Héron pourpré) en période de reproduction (du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet), proscrire toute intervention sylvicole à moins de 100 m du nid.

Point de contrôle : constat sur place de l'absence d'intervention sylvicole pendant la période définie.

### Landes forestières

Ne pas boiser les landes forestières abritant des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ni effectuer des travaux susceptibles de porter atteinte à ces milieux.

Point de contrôle : état des lieux avant signature et constat sur place de l'absence d'intervention sylvicole pendant la période définie.

### Terre de bruyère

Ne pas autoriser l'extraction de la terre de bruyère sur les parcelles engagées en période de nidification (du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet).

Point de contrôle : constat sur place de l'absence de récolte de terre de bruyère pendant la période définie.

### Arbres sénescents et bois mort

Sauf cas manifeste de mise en danger d'autrui ou du bétail, maintenir en l'état les arbres sénescents ainsi que le bois mort sur pied ou à terre.

### Diversité d'essences

Favoriser les peuplements mixtes (mélanges d'essences feuillues et résineuses) ou les peuplements mélangés (mélanges d'essences feuillues ou d'essences résineuses) plutôt que les peuplements monospécifiques. Maintenir le sous-bois et les essences secondaires importantes pour la biodiversité (bouleaux, trembles, saules, fruitiers sauvages, Noisetier, etc.).

### Tassement des sols

Favoriser la création et l'utilisation des cloisonnements d'exploitation et des chemins de débardage pour circuler dans la parcelle afin de préserver les sols. Privilégier des engins de petits gabarits montés sur pneus basse pression ou sur chenilles. Travailler sur sol ressuyé.

### Landes forestières

Les travaux visant à lutter contre leur fermeture sont fortement recommandés.

### Lisières forestières

Favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières.

### Lierre grim pant

Préserver le lierre grim pant.



Balbuzard pêcheur

O. Simon (LPO)

Cochez les cases vertes correspondant aux milieux naturels présents sur les parcelles que vous souhaitez engager.